



École
élémentaire
de **la Fontaine**

Les Extras

RENTRÉE
2025-2026



saintsebastien.fr



Saint-Sébastien
sur-Loire

Depuis 2014, la semaine des élèves des écoles maternelles et élémentaires s'articule autour de 4,5 jours avec classe le mercredi matin.

Trois heures par semaine, des activités péri-éducatives appelées les Extras, sont proposées aux enfants. Ces temps sont pris en charge à 100 % par la Ville et permettent d'initier les enfants au sport, à la culture et aux activités manuelles. Respecter le rythme de l'enfant et favoriser son épanouissement et son éveil sont les deux axes prioritaires qui guident la municipalité.

Retrouvez dans ce livret toutes les informations pratiques concernant ces Extras, pour la rentrée 2025/2026. Pour tout complément, n'hésitez pas à vous rapprocher du référent Extra de votre école ou du service Temps éducatifs.



Thomas Boucher

*Maire de
Saint-Sébastien-sur-Loire*

SOMMAIRE

LE FONCTIONNEMENT

p. 3

CALENDRIER DE L'ANNÉE 2025/2026

p. 4

L'EMPLOI DU TEMPS DE LA SEMAINE

p. 5

LES ACTIVITÉS

p. 6 et 7

L'ORGANISATION DU MERCREDI

p. 8

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

p. 9 à 12

LES CONTACTS

p. 12

LE FONCTIONNEMENT

LES EXTRAS SONT-ILS OBLIGATOIRES ?

Ces ateliers ne sont pas obligatoires. Les parents (ou les personnes autorisées) qui le souhaitent pourront venir chercher leur enfant à 15h. Pour les enfants participant aux Extras, la sortie des activités est à 16h30.

LES EXTRAS SONT-ILS PAYANTS ?

Ils sont gratuits. La volonté de la municipalité est de permettre à tous les enfants d'avoir accès à ces instants de découverte essentiels à leur éveil et épanouissement.

OÙ SE DÉROULENT LES EXTRAS ?

Les Extras se déroulent au sein de l'école ou dans les structures adaptées proches (équipements sportifs ou culturels de la Ville, locaux associatifs, etc.).

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS PROPOSÉES ?

Les Extras sont des temps d'activités, distincts du temps scolaire et du périscolaire du soir, conçus pour ouvrir de nouveaux horizons aux enfants. Les activités ont été choisies pour favoriser les découvertes et garantir un parcours éducatif approprié aux enfants, en fonction de leur âge. Ces moments allient des activités sportives, des loisirs créatifs, des loisirs culturels et des jeux.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ?

L'inscription aux Extras est liée à l'inscription scolaire. Ainsi, pour indiquer la présence de votre enfant aux Extras, vous pouvez répondre au questionnaire en ligne disponible au mois de juin. Au-delà, vous devrez vous faire connaître auprès du service Temps éducatifs ou du coordonnateur des activités périscolaires de l'école.

COMMENT SE DÉROULENT LES EXTRAS SUR L'ANNÉE ?

Les animations proposées se déroulent sur une période de vacances à vacances. Les activités attribuées à votre enfant vous sont communiquées avant chaque période. Ces cycles durent en moyenne 6 semaines (cf calendrier page 4).

QUI ANIME ET ENCADRE LES EXTRAS ?

Des professionnels qualifiés encadrent et animent ce temps extrascolaire : des animateurs municipaux, diplômés BAFA, compétents et habitués à encadrer des enfants ainsi que des professionnels du monde associatif conventionnés par la Ville. En faisant appel aux associations, la Ville offre une réelle plus value au contenu des Extras. Un trombinoscope des intervenants sera affiché à l'entrée des écoles. Pour tous renseignements supplémentaires, vous pourrez contacter le responsable des Extras de l'école.

LE CALENDRIER DE L'ANNÉE

Pour votre école, les Extras se déroulent **les lundis et jeudis de 15h à 16h30**.
Les activités proposées à votre enfant se déroulent tout au long de l'année scolaire.

Ces cycles durent en moyenne 7 semaines :

CYCLE 1

du 1^{er} septembre
au 17 octobre 2025

CYCLE 2

du 3 novembre
au 19 décembre 2025

CYCLE 3

du 5 janvier au 13 février 2026

CYCLE 4

du 2 mars au 10 avril 2026

CYCLE 5

du 27 avril au 29 mai 2026

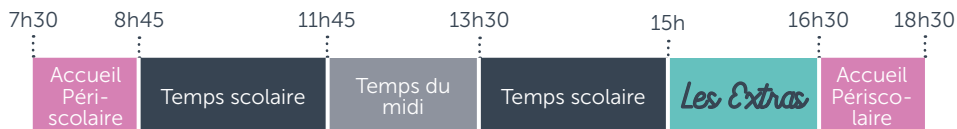
CYCLE 6

du 1^{er} juin au 3 juillet 2026

2025				2026							
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	
1 Lu	1 Me	1 Sa	1 Lu	1 Je	1 Di	1 Di	1 Me	1 Ve	1 Lu	1 Me	
2 Ma	2 Je	2 Di	2 Ma	2 Ve	2 Lu	2 Lu	2 Je	2 Sa	2 Ma	2 Je	
3 Me	3 Ve	3 Lu	3 Me	3 Sa	3 Ma	3 Ma	3 Ve	3 Di	3 Me	3 Ve	
4 Je	4 Sa	4 Ma	4 Je	4 Di	4 Me	4 Me	4 Sa	4 Lu	4 Je	4 Sa	
5 Ve	5 Di	5 Me	5 Ve	5 Lu	5 Je	5 Je	5 Di	5 Ma	5 Ve	5 Di	
6 Sa	6 Lu	6 Je	6 Sa	6 Ma	6 Ve	6 Ve	6 Lu	6 Me	6 Sa	6 Lu	
7 Di	7 Ma	7 Ve	7 Di	7 Me	7 Sa	7 Sa	7 Ma	7 Je	7 Di	7 Ma	
8 Lu	8 Me	8 Sa	8 Lu	8 Je	8 Di	8 Di	8 Me	8 Ve	8 Lu	8 Me	
9 Ma	9 Je	9 Di	9 Ma	9 Ve	9 Lu	9 Lu	9 Je	9 Sa	9 Ma	9 Je	
10 Me	10 Ve	10 Lu	10 Me	10 Sa	10 Ma	10 Ma	10 Ve	10 Di	10 Me	10 Ve	
11 Je	11 Sa	11 Ma	11 Je	11 Di	11 Me	11 Me	11 Sa	11 Lu	11 Je	11 Sa	
12 Ve	12 Di	12 Me	12 Ve	12 Lu	12 Je	12 Je	12 Di	12 Ma	12 Ve	12 Di	
13 Sa	13 Lu	13 Je	13 Sa	13 Ma	13 Ve	13 Ve	13 Lu	13 Me	13 Sa	13 Lu	
14 Di	14 Ma	14 Ve	14 Di	14 Me	14 Sa	14 Sa	14 Ma	14 Je	14 Di	14 Ma	
15 Lu	15 Me	15 Sa	15 Lu	15 Je	15 Di	15 Di	15 Me	15 Ve	15 Lu	15 Me	
16 Ma	16 Je	16 Di	16 Ma	16 Ve	16 Lu	16 Lu	16 Je	16 Sa	16 Ma	16 Je	
17 Me	17 Ve	17 Lu	17 Me	17 Sa	17 Ma	17 Ma	17 Ve	17 Di	17 Me	17 Ve	
18 Je	18 Sa	18 Ma	18 Je	18 Di	18 Me	18 Me	18 Sa	18 Lu	18 Je	18 Sa	
19 Ve	19 Di	19 Me	19 Ve	19 Lu	19 Je	19 Je	19 Di	19 Ma	19 Ve	19 Di	
20 Sa	20 Lu	20 Je	20 Sa	20 Ma	20 Ve	20 Ve	20 Lu	20 Me	20 Sa	20 Lu	
21 Di	21 Ma	21 Ve	21 Di	21 Me	21 Sa	21 Sa	21 Ma	21 Je	21 Di	21 Ma	
22 Lu	22 Me	22 Sa	22 Lu	22 Je	22 Di	22 Di	22 Me	22 Ve	22 Lu	22 Me	
23 Ma	23 Je	23 Di	23 Ma	23 Ve	23 Lu	23 Lu	23 Je	23 Sa	23 Ma	23 Je	
24 Me	24 Ve	24 Lu	24 Me	24 Sa	24 Ma	24 Ma	24 Ve	24 Di	24 Me	24 Ve	
25 Je	25 Sa	25 Ma	25 Je	25 Di	25 Me	25 Me	25 Sa	25 Lu	25 Je	25 Sa	
26 Ve	26 Di	26 Me	26 Ve	26 Lu	26 Je	26 Je	26 Di	26 Ma	26 Ve	26 Di	
27 Sa	27 Lu	27 Je	27 Sa	27 Ma	27 Ve	27 Ve	27 Lu	27 Me	27 Sa	27 Lu	
28 Di	28 Ma	28 Ve	28 Di	28 Me	28 Sa	28 Sa	28 Ma	28 Je	28 Di	28 Ma	
29 Lu	29 Me	29 Sa	29 Lu	29 Je		29 Di	29 Me	29 Ve	29 Lu	29 Me	
30 Ma	30 Je	30 Di	30 Ma	30 Ve		30 Lu	30 Je	30 Sa	30 Ma	30 Je	
	31 Ve		31 Me	31 Sa		31 Ma		31 Di		31 Ve	

L'EMPLOI DU TEMPS DE LA SEMAINE

LUNDI



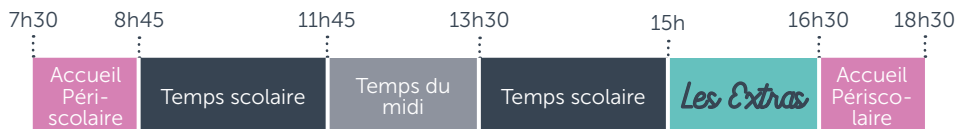
MARDI



MERCREDI



JEUDI



VENDREDI



LES ACTIVITÉS

	Lundi	Jeudi
Les Extras sportifs	Football Tennis de table Volley Capoiera Flag football Danse	Football Badminton Escrime Rink Hockey
Les Extras loisirs créatifs		L'art de la peinture Mosaïque Dessin Art Thérapie
Les Extras loisirs culturels	Musique Atelier BD	Cabanes aux livres Les scientifiques
Les Extras jeux	Jeux de rôle Jeux collectifs Activités libres	Activités libres



👉 **FOOTBALL** | *plateau sportif extérieur*
Initiation au sport national.

👉 **TENNIS DE TABLE** | *Chantepie*
Initiation au tennis de table, un sport avec une raquette et une balle où il faut marquer plus de points que l'adversaire.

👉 **VOLLEY** | *Gymnase*
Initiation à la pratique du volley à travers des activités ludiques.

👉 **CAPOEIRA** | *Salle polyvalente*
Découverte de cette danse brésilienne qui mélange art corporel et art de « combat ».

👉 **FLAG FOOTBALL** |
Cour de récréation
Découverte de ce nouveau sport qui est un dérivé du football américain où les plaquages sont remplacés par l'arrachage d'un tissu fixé à la ceinture.

👉 **DANSE** | *Salle polyvalente*
Cet atelier mettra en avant l'expression corporelle et la créativité. Il sera proposé de danser sur différents rythmes et de mettre en place une chorégraphie.

👉 **BADMINTON** | *Gymnase*
Initiation au badminton, un sport qui se joue avec un volant et des raquettes sur un terrain. Seul ou en équipe, le but est de marquer plus de points que l'adversaire.

👉 **ESCRIME** | *Gymnase*
Initiation à l'escrime, une discipline qui mélange agilité et adresse à l'aide d'épées.

👉 **RINK HOCKEY** | *Plateau*
Initiation à la pratique du hockey sur patin, sport d'équipe dont l'objectif est de marquer plus de buts que ses adversaires.

👉 **L'ART DE LA PEINTURE** | *Salle informatique*
Initiation à différents styles de peinture et réalisation d'œuvres d'une multitude de formats.

👉 **MOSAÏQUE** | *Salle polyvalente*
Initiation aux techniques artistiques de la mosaïque qui consiste à décorer une surface avec des petits morceaux de matériaux de différentes couleurs.

👉 **DESSIN** | *Salle de classe*
Apprendre à concevoir des dessins de meilleur qualité en utilisant des techniques à base de formes simples.

👉 **ART THÉRAPIE** | *Classe*
Créations artistiques qui ont pour but d'exprimer ses sentiments, ses rêves, son inconscient au travers d'œuvres diverses et variées.

👉 **MUSIQUE** | *Salle de classe*
Découverte de différents styles de musiques, d'instruments et initiation au chant.

👉 **ATELIER BD** | *BCD*
Découverte des différents types de bande dessinée et création d'une œuvre au choix.

👉 **CABANE AUX LIVRES** | *Salle BCD*
Découvre les personnages de la littérature jeunesse à travers la lecture d'albums et des activités variées.

👉 **LES SCIENTIFIQUES** | *Salle de classe*
Initier les enfants à la chimie « simple » par le biais d'expériences en tout genre.

👉 **JEUX DE RÔLE** | *Salle de classe*
Introduction à l'univers du jeu de rôle par le biais de cartes et de jeux de plateaux.

👉 **JEUX COLLECTIFS** | *Cour de récréation*
Découvrir de nouveaux jeux collectifs tout en renforçant l'esprit d'équipe.

👉 **ACTIVITÉS LIBRES** | *Cour de récréation*
Le choix est proposé à chacun de jouer librement avec ses copains-copines ou de pratiquer une activité proposée par les animateurs.

LE MERCREDI MIDI

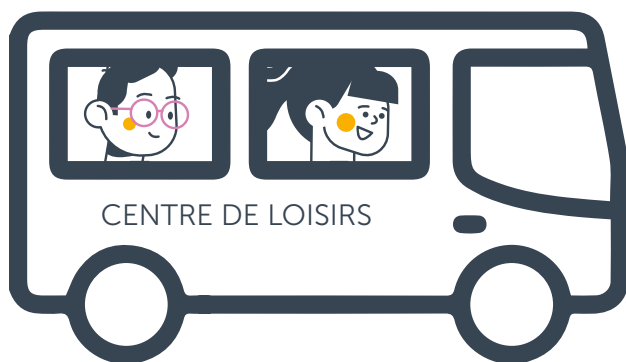
L'enfant a école de 8h45 à 11h45, le midi, pour faciliter au mieux l'organisation des familles, plusieurs solutions seront proposées :

1 VOTRE ENFANT RENTRE L'APRÈS-MIDI À LA MAISON

- **À 11h45** : vous pourrez venir le chercher à la sortie de la classe.
- **De 11h45 à 12h30** : pour vous permettre d'organiser au mieux sa sortie, un accueil périscolaire sera mis en place (gratuit de 11h45 à 12h).
- **De 11h45 à 13h30** : pour laisser le temps à ceux qui travaillent de venir chercher leur enfant dans les meilleures conditions, la Ville proposera un repas froid et équilibré, sur le lieu d'école. La réservation de ce repas se fait par l'espace citoyens via l'onglet «Restauration scolaire».

2 VOTRE ENFANT IRA AU CENTRE DE LOISIRS L'APRÈS-MIDI

- **Dès 11h45**, à la sortie de la classe, votre enfant, accompagné par les animateurs, sera transporté gratuitement jusqu'au centre de loisirs où il prendra son repas et y passera son après-midi. Il est indispensable de réserver son repas sur votre espace citoyens via l'onglet «Accueil de loisirs».



LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES



ARTICLE 1 : DÉFINITION

Ce présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités d'organisation des temps Périscolaires. Ces activités, organisées par la Ville de Saint Sébastien sur Loire, correspondent à :

- L'accueil périscolaire du matin
- L'accueil périscolaire du mercredi midi
- La pause méridienne
- Les Extras (nouveaux rythmes scolaires)
- L'accueil périscolaire du soir

Ces activités, facultatives, sont ouvertes à l'ensemble des enfants fréquentant les écoles publiques de la Ville.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Sont admis à fréquenter les accueils Périscolaires, les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles ou élémentaires de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire. Ils doivent être à jour de leurs dossiers d'inscriptions auprès du service Temps éducatifs

de la Mairie. De plus, les familles se doivent d'informer les services concernés de toutes modifications de coordonnées.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

3.1 Les accueils périscolaires

du matin, du midi et du soir

Les horaires des accueils sont les suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi matin : de 7h30 à 8h45
- Mercredi matin : 7h30 à 8h45
- Mercredi midi : 11h45 à 12h30
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi soir : de 16h15 à 18h30 en maternelles et de 16h30 à 18h30 en élémentaires

Aucun dépassement d'horaire ne peut être toléré. Faute de quoi, l'accueil de l'enfant peut être remis en question.

Il est possible que des personnes autres que les responsables légaux puissent venir chercher l'enfant.

Il suffit de le signaler sur la fiche d'information lors de l'inscription ou de transmettre une décharge de responsabilité auprès du référent de l'accueil concerné.

3.2 La pause méridienne

Elle se déroule du lundi au vendredi de 11h45 à 14h pour les écoles maternelles et de 11h45 à 13h30 en écoles élémentaires. Les enfants déjeunent au restaurant scolaire et ont la possibilité de participer à des activités manuelles, calmes ou sportives. Le mercredi midi, les familles peuvent venir chercher leurs enfants entre 13h15 et 13h30.

La réservation est obligatoire et doit s'effectuer au minimum 10 jours avant leur consommation. En cas d'absence non justifiée ou d'oubli de réservation, un joker sera automatiquement appliqué. Après utilisation de tous vos jokers, le tarif plafond sera appliqué. En outre, après les deux premiers trimestres de l'année scolaire dévolus aux différents rappels des procédures de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité de limiter l'accès d'une famille à la pause méridienne.

3.3 Les Extras

Les Extras sont des activités organisées par la Ville qui se déroulent dans les écoles élémentaires soit le lundi et jeudi, soit le mardi et vendredi de 15h à 16h30. Les enfants sont inscrits dans des groupes d'activités par cycle de vacances à vacances suivant les désidératas communiqués. Aucun enfant ne pourra quitter les animations avant 16h30. Les enfants doivent avoir une tenue adaptée à l'activité à laquelle ils sont inscrits.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

Le taux d'encadrement sur les temps déclarés auprès de Jeunesse et Sports est au plus, en maternelle, d'un animateur pour 14 enfants et, en élémentaire, d'un animateur pour 18 enfants.

L'équipe d'encadrement est composée d'agents de la commune (animateur, ATSEM, éducateur sportif, personnel de la médiathèque, ...) et de salariés ou bénévoles d'associations liées avec la Ville par conventions. Un référent est mis en place sur chacun des temps périscolaires. Il a pour but de coordonner les équipes d'animation et d'être l'interlocuteur privilégié des familles.

ARTICLE 5 : LOCAUX

Les activités périscolaires se déroulent au sein de l'école ou dans des salles municipales (gymnases, terrains de sports,...) ou associatives proches de l'établissement scolaire.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

La tarification des accueils périscolaires est votée chaque année par le Conseil Municipal. Il est possible de payer et suivre l'évolution des consommations de chaque enfant sur l'espace citoyens ou auprès du service de la RégieUnik. Les Extras sont gratuits.

ARTICLE 7 : SANTÉ

Les parents sont systématiquement prévenus lorsqu'un enfant présente des signes de maladie afin qu'ils puissent venir les chercher dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence.

Des traitements médicaux peuvent être administrés par un adulte si un projet d'accueil individualisé (PAI) a été mis en place, ou, exceptionnellement, sur la présentation d'une ordonnance avec les médicaments contenus dans leurs emballages d'origine.

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La Ville et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir de leur fait ou de leur manquement durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour les dommages que pourraient causer leur enfant à des tiers du fait de leur agissement. En complément de

l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire à une « assurance individuelle accident » couvrant les dommages corporels (souvent déjà préconisé par l'école). En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur, ou d'argent. En cas de perte, de vol, ou de dégradations, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée.

ARTICLE 9 : CONDUITES À RESPECTER

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Ces règles de vie se traduisent par :

- le respect du personnel d'encadrement
- le respect des camarades
- le respect des locaux et du matériel

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur et notamment des règlements intérieurs des établissements scolaires.

ARTICLE 10 : SANCTION ET EXCLUSION

En cas de non respect des règles de vie citées ci-dessus, les enfants s'exposent à des sanctions :

- Niveau I

Concernant les comportements inappropriés durant les activités, une admonestation (avertissement solennel) sera énoncée. Il leur sera rappelé les règles et les sanctions.

- Niveau II

Pour les actes de niveau I réguliers, les insultes, les destructions volontaires de matériel ou les

« bagarres d'enfants », une exclusion temporaire de l'animation sera émise. Les parents en seront avertis oralement.

- Niveau III

Pour les actes de niveau II réguliers, les agressions physiques ou morales, ou l'atteinte à l'intégrité des enfants ou des adultes, une exclusion temporaire des activités périscolaires sera déclarée par les services de la Ville. La sanction sera effective la semaine suivante et la famille en sera informée par courrier.

- Niveau IV

Pour les récidives ou les comportements incontrôlables mettant en danger les enfants, une exclusion préventive immédiate des activités périscolaires sera prononcée par les services de la Ville. La famille sera informée et convoquée pour un rendez-vous afin de mettre en place des solutions face aux difficultés rencontrées par l'enfant. Il pourra réintégrer les activités périscolaires quand une issue favorable sera trouvée.

Dans tous les cas, le retour de l'enfant doit passer par la présentation d'excuses envers la ou les personnes atteintes.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

Un exemplaire de ce règlement intérieur est remis aux familles chaque année. Il est affiché au sein des écoles.

La participation d'un enfant aux activités périscolaires implique, de fait, l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

UNE QUESTION ?

BESOIN DE PRÉCISION ?

La Ville a choisi de nommer dans chaque groupe scolaire un directeur des accueils périscolaires et des Extras, gage d'un suivi cohérent de l'enfant sur l'ensemble de la journée.



Damien Beronne est le coordonnateur des temps organisés par la Ville au sein du groupe scolaire. Il sera disponible toute l'année pour répondre à vos interrogations.

**Contact : dberonne@saintsebastien.fr
07 62 69 51 96**

POUR EN SAVOIR PLUS

Site Internet : saintsebastien.fr

Service Temps éducatifs

02 40 80 86 25

jeunesse@saintsebastien.fr